

Initiatives ministérielles

Cela signifie que le recours à la force militaire n'est pas justifié si les sanctions peuvent encore faire effet. Je dis «peuvent» parce qu'on ne peut pas être absolument catégorique.

Tant qu'il n'aura pas été prouvé que les sanctions ont échoué, et elles n'ont pas échoué, l'intervention militaire est contraire à la charte. Cela est incompatible avec la résolution 678. Cela va à l'encontre de l'expérience de cette génération et des gens de notre siècle. Cela est contraire au simple principe humanitaire qui commande de ne pas même envisager une guerre au Moyen-Orient pour l'instant.

C'est pour cela que nos gens se demandent comment nous avons pu en arriver là. Comment cela est-il arrivé? Je crois, et j'essaie de peser calmement mes mots, que les États-Unis ont tout simplement fait chanter les pays membres de l'ONU pour les contraindre à adopter les actions et la politique américaines dans cette région sous le couvert du drapeau de l'ONU. Les États-Unis ont bien fait comprendre à leurs alliés qu'ils interviendraient unilatéralement si l'ONU ne leur accordait pas au moins un appui symbolique.

Il saute aux yeux que les États-Unis avaient déjà opté pour la guerre dans le Golfe en novembre et que rien ne les arrêterait en dépit des efforts déployés par la communauté internationale.

La guerre est imminente maintenant. Et la Chambre ne peut prendre qu'une seule décision sur la résolution dont elle est saisie, madame la Présidente. Elle doit voter contre la guerre au Moyen-Orient. Nous prions instamment la Chambre de soumettre cette question à un vote libre. Nous le lui demandons solennellement car nous comprenons toute la gravité de ce vote.

C'est un vote historique, qui entraînera nos jeunes gens dans la guerre. On a déjà tenu un tel vote à deux reprises au cours de notre histoire: en 1939 et en 1950. C'est un vote qui doit permettre à tous les députés d'exposer honnêtement et clairement leurs convictions.

Pour que notre position soit la plus explicite possible, j'ai l'intention de proposer, dans un instant, un sous-amendement à l'amendement libéral, ce qui empêcherait le Canada de s'engager dans une offensive militaire pour l'instant. Il laisse planer la possibilité que demain, après-demain ou le jour suivant, le Canada participe à une offensive militaire.

Les autorités militaires, et le gouvernement aussi, je crois, ont déjà défini le mot «offensive» qui figure dans l'amendement libéral. Il signifie précisément un raid sur les positions ennemies, mais cette définition n'inclut pas l'appui à un raid sur les positions ennemies.

Les porte-parole gouvernementaux ont déclaré qu'il s'agit d'une action défensive et que ce serait une action défensive que de protéger le raid d'un escadron de bombardiers B-52 sur l'Irak ou le Koweït. C'est pourquoi, pour lever tout doute possible, je propose, avec votre permission, madame la Présidente, l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en supprimant tous les mots après le terme «sanctions» et en les remplaçant par ce qui suit:

cet appui excluant la participation du Canada à une action militaire contre l'Irak ou contre les forces irakiennes au Koweït.

Je demande à la Chambre d'examiner sérieusement ce sous-amendement et j'invite tous les députés à l'appuyer.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, j'aimerais que la Chambre m'accorde quelques minutes pour commenter l'amendement proposé par nos collègues du NPD. Évidemment, nous partageons bien des sentiments exprimés dans cet amendement: leur inquiétude au sujet du recours à l'action militaire et la demande pressante que les sanctions soient appliquées.

Je voudrais toutefois qu'on comprenne bien pourquoi nous devons voter contre cet amendement. Le député a cité la charte, et une grande partie de notre argument était également fondée sur la charte. Nous avons dit que si des fonctions policières devaient être assumées en ce monde, elles devaient l'être par l'intermédiaire des Nations Unies et conformément aux règles établies par la charte de l'ONU.

Le député a cité à juste titre l'article 41 de la charte, quand il a précisé que les Nations Unies avaient le droit d'imposer un embargo économique. L'article 42 de la charte ajoute par ailleurs que lorsque, de l'avis du Conseil de sécurité, cet embargo n'est plus efficace pour contrer l'agression, le Conseil a le droit de réclamer des membres qu'ils se joignent à une force militaire organisée par l'ONU, sous le commandement et la bannière de celle-ci.

Nous avons affirmé devant la Chambre que s'il devait y avoir usage de la force contre les Irakiens pour les expulser du Koweït, cela devait être fait conformément aux procédures et aux règles établies dans la charte de l'ONU.

C'est exactement la raison pour laquelle nous croyons que notre amendement est très pertinent dans sa formulation et adapté au moment présent, parce qu'il pourrait survenir des circonstances que nous ne pouvons pas prédire. Il pourrait se produire d'autres offensives sur d'autres pays. Personne ne peut dire à quoi pense Saddam Hussein. On ne peut nier qu'il s'est montré quelque